

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Étaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, JOLY Jean-Marie, ESTRABAUT Vincent, KAMINSKI Stéphane, TRICOT Sylvie, HENNINOT Nathalie, COZZA Brigitte, HUVENOIT François, CLÉMENT Gérard, LOUIS Daniel.

Absents excusés : COHARDY Emmanuel,
GUEBEY Patrick ayant donné pouvoir à JOLY Jean-Marie
THIERRY Christian ayant donné pouvoir à CLÉMENT Gérard

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur KAMINSKI Stéphane a été élu secrétaire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 09/12/2016

Rappel de l'ordre du jour :

- Reprise de la compétence scolaire
- Créations de postes
- Vente terrain du Sognier
- Achat de propriété
- Bail société de chasse
- Convention SPA
- Mutualisation scolaire, achats et personnels
- Étude des travaux
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2016-28 REPRISE DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fusion de la communauté de communes du Val de l'Ailette avec la communauté de communes des Vallons d'Anizy, la Préfecture a recommandé la restitution de la compétence scolaire aux communes au 1^{er} janvier 2017. La communauté de communes du Val de l'Ailette a approuvé cette restitution de la compétence scolaire par délibération le 25 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de reprendre la compétence scolaire

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

2016-29 CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 juillet 2016,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire en raison d'un accroissement saisonnier d'activité suite au transfert de la compétence scolaire par la communauté de communes du Val de l'Ailette,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'1 emploi** d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à raison de 27 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- **L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017

Filière : technique

Emploi : Adjoint des services techniques

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux

Grade : 2^{ème} classe

- ancien effectif 3
- nouvel effectif 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6413

2016-30 CRÉATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2016,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet afin de reprendre le personnel suite au transfert de la compétence scolaire par la communauté de communes du Val de l'Ailette,

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'Adjoint des Services techniques relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 18h10 hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Effectuer le nettoyage et l'entretien des locaux de la collectivité
- Trier et évacuer les déchets courants

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-5°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017

Filière : technique

Emploi : Adjoint des services techniques

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux

Grade : 2^{ème} classe

- ancien effectif 4
- nouvel effectif 5

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6413

2016-31 VENTE TERRAIN RUE DU SOGNIER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération le 16 février 2016 de confier à Century 21 la vente des terrains voués à la construction d'habitation à vendre appartenant à la commune.

Un compromis de vente a été transmis à Maître DELORME François pour la parcelle D 871 au profit de Madame Amandine DEFOULOUY et Monsieur Kévin MARET moyennant le prix de 20 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- **accepte** la vente de la parcelle à Madame Amandine DEFOULLOY et Monsieur Kévin MARET moyennant le prix de 20 000 euros.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2016-32 BAIL SOCIÉTÉ DE CHASSE

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL que le bail consenti à la STE DE CHASSE DE TROSLY-LOIRE est venue à expiration le 1^{er} juillet 2016. Des parcelles de terrains appartenant à la commune ont été échangées avec monsieur Pierre SERT, il convient donc de les retirer du bail.

- Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **décide** de renouveler le bail aux mêmes conditions que les années précédentes pour une durée de 9 ans, du 01/07/16 au 01/07/2025.
 - **fixe** la location à 568.06 €uros, indexé annuellement suivant le coefficient des fermages applicables dans l'ensemble du département de l'Aisne, à condition que le Président et la majorité des membres du bureau soit des habitants de Trosly-Loire.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à modifier le bail et à signer les documents relatifs à ce dossier,

2016-33 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SPA

Le Maire rappelle que la commune a signé avec l'association une convention de fourrière qui arrive à expiration le 31 décembre 2016. Il propose donc au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017. Elle est renouvelable deux fois par période d'une année par reconduction tacite, sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31/12/2019.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune versera une redevance par habitant qui s'élève pour l'année 2017 à 1,13 euros. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale de 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 = 617 habitants, soit un montant total pour l'année 2017 s'élevant à 697.21 € TTC.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2018 sera de 1,15 € le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale (source INSEE) en vigueur au 1er janvier 2018.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2019 sera de 1,17 € le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale (source INSEE) en vigueur au 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 12 voix pour et 1 abstention,**

- ♦ Accepte la proposition de la Société Protectrice des Animaux,
- ♦ Autorise le Maire ou les Adjointes à signer la convention ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier

MUTUALISATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val de l'Ailette propose de mutualiser la gestion du service scolaire entre le futur EPCI et les communes qui le souhaiteraient pour une gestion du personnel scolaire et du fonctionnement de l'école hors comptabilité et payes, pour un coût estimé de 1300 € auxquels s'ajouterait 3 € de frais de gestion annuelle par enfant.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la mutualisation de la gestion du service scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marie Joly remplaçant monsieur le Maire exceptionnellement sorti de la salle du Conseil, fait lecture d'une demande de la gérante du site « Domaine d'Orgival » concernant la taxe d'aménagement communale. Suite au dépôt d'un permis de construire, la SARL «Domaine d'Orgival » est tenue de verser une taxe d'aménagement. À cette somme s'ajoutent d'autres frais notamment le nouveau raccordement ERDF du Domaine. Afin de ne pas mettre en difficulté leur structure en phase de démarrage, la gérante demande la prise en charge d'une partie du raccordement ERDF à hauteur du coût ou d'une partie du coût de la taxe d'aménagement communale, en se fondant sur l'article L.331-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à 11 voix contre 1 émet un avis défavorable à la demande de la gérante du Domaine d'Orgival.

En ce qui concerne les travaux, le porche du cimetière sera totalement terminé la semaine prochaine.

L'USEDA a procédé à la pose du NRO cette semaine.

Les travaux du presbytère et de la sacristie avancent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance :

Stéphane KAMINSKI